

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	15	15
Quorum 14		+ 5 pouvoirs

Date de convocation
26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Pierre MARY, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Simone DEVAUX pouvoir à Evelyne BOCQUET, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET pouvoir à Lucienne WOJTYNA, Isabelle VAN-RYSEGHEM pouvoir à Régis RENARD, Karine VERVISCH pouvoir à Michel AUBRY.**

Madame Lucienne WOJTYNA a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 05_08042025

N°05 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, depuis le 1^{er} janvier 2024, suite à la délibération n°11 du 14 septembre 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu des bases fiscales notifiées par le service des impôts à la Ville,
Compte tenu de la volonté de la municipalité de ne pas accroître la pression fiscale,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à leur niveau de 2024.

Considérant l'avis favorable des commissions finances et ressources humaines, sports et loisirs et travaux du 31 mars 2025,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation :	22,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	41,54 %
- Taxe sur foncière sur les propriétés non bâties :	13,99 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	19,72 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Bar-sur-Aube, le - 8 AVR. 2025

Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



Wojtyła
M^{me}.....WOJTYŁA....., secrétaire de séance